

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BONVILLARET 73220

Projet de la Création de la route forestière des Combes
Déclaration d'intérêt général
Servitude de passage et d'aménagement

Avis du Commissaire Enquêteur

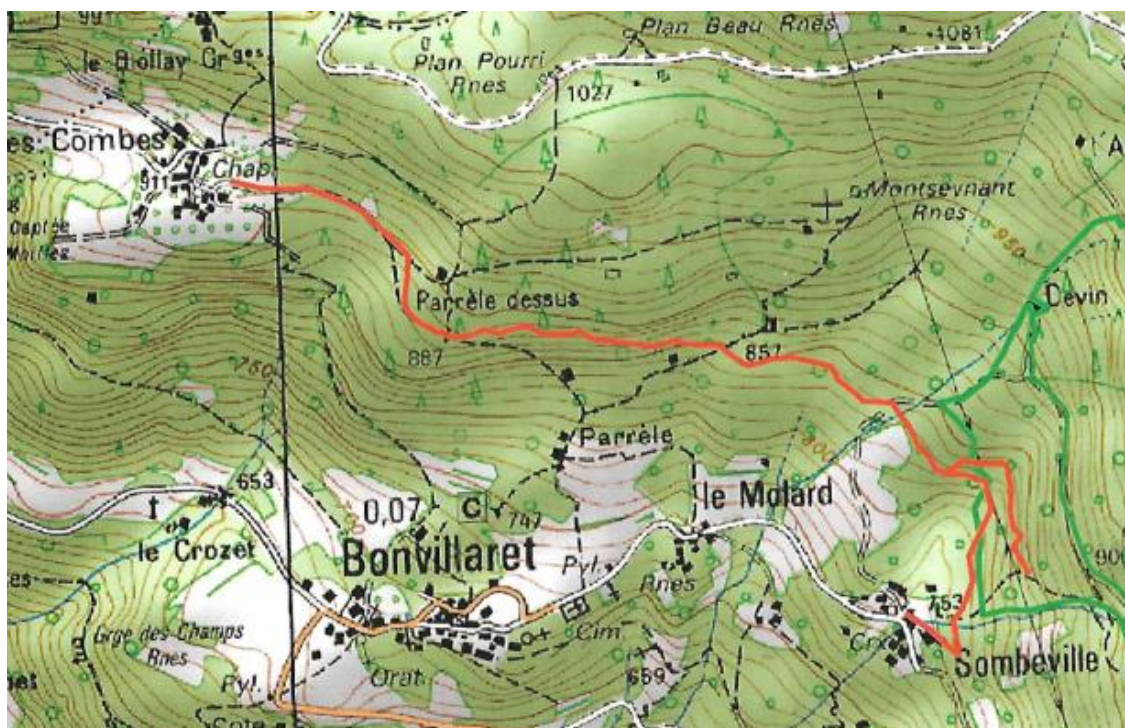
Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E19000294/38 en date du 28/08/2019

Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie du 12/09/2019

Le 22 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE





SOMMAIRE

1. *Contexte* _____ 3
2. *L'avis* _____ 4

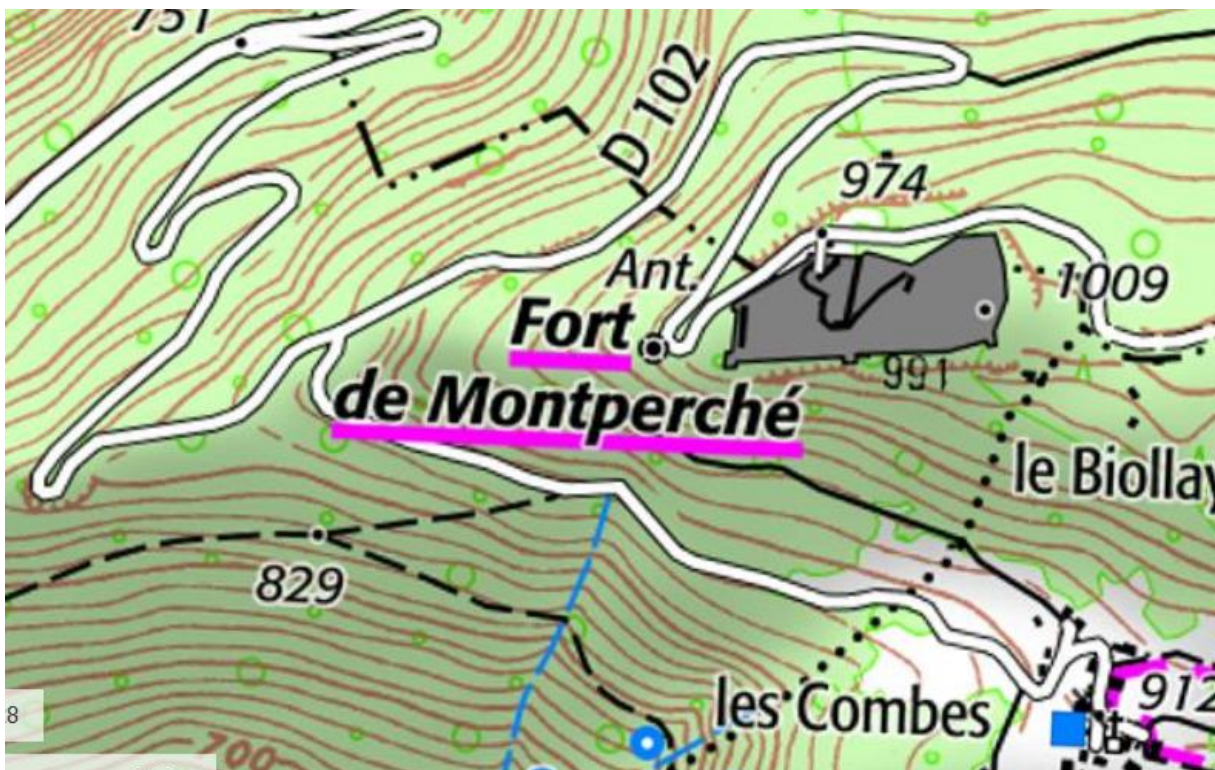
1. CONTEXTE

La commune de Bonvillaret est située à l'entrée de la vallée de la Maurienne. Son territoire est recouvert pour 80% de forêt publique ou privée qui sont difficilement exploitables par manque de voie d'accès.

Le projet de la commune consiste à construire une route forestière d'une longueur de 2.040 mètres et une piste de débardage de 340 mètres qui desservira une parcelle de la forêt communale. Cette route permettra l'exploitation de 150 ha de forêt qui produiront de l'ordre de 10.000 m³ de bois commercialisable auxquels s'ajouteront les bois d'affouage des habitants de la commune.

Ce projet aura aussi d'autres intérêts :

- a) Eviter le trainage des bois qui détériore les pistes et les bois eux même,
- b) Gérer la circulation des eaux de surface,
- c) Faciliter la lutte contre les incendies,
- d) Rapprocher le village des Combes de Bonvillaret. En effet (voir plan ci-dessous) la route qui relie le hameau des Combes à la RD102 est en mauvais état avec des risques d'éboulement. La route forestière pourra si nécessaire servir de voie de secours.
- e) Ouvrir un nouveau secteur d'activité aux randonneurs, vététistes, etc.



2. L'AVIS

Considérant que la population de la commune a été informée par voie de presse et affichage du déroulement de l'enquête publique avec quatre jours de retard,

Considérant que ce projet permettra à la commune et aux propriétaires d'exploiter des ressources renouvelables pour du bois d'œuvre et du bois de chauffage,

Considérant que le transport routier traversant le Hameau des Combes est très faible : 6/10 camions annuels,

Considérant que M. le Maire a pris des engagements concernant les règles de circulation sur la route forestière: Le tonnage et l'usage de la route pourra être limité en fonction des conditions climatiques. Vitesse limitée à 30 km/h.

Considérant qu'en cas de non respect des règles de circulation, M.le Maire a tout pouvoir pour les faire respecter,

Considérant qu'à son échelle, le projet contribuera à réduire le déficit financier national en bois d'œuvre,

Considérant qu'à son échelle, le projet réduira toutes les nuisances environnementales causées par les camions transportant du bois d'œuvre de l'extrémité de l'Europe de l'Est vers la France,

Considérant que la Déclaration d'Intérêt Général (Article L211-7 du code de l'environnement) permettra à la commune d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, de justifier des dépenses de fonds publics sur ces mêmes propriétés (art L151-36 du Code Rural).

A) J'émet un AVIS FAVORABLE à la DECLARATION d'INTERET GENERAL DU PROJET DE CREATION DE LA ROUTE FORESTIERE DES COMBES ASSORTI D'UNE RESERVE.

**RESERVE :
LA ROUTE DEVRA ETRE INTERDITE A TOUS ENGINS MOTORISES HORS CEUX NECESSAIRES A L'EXPLOITATION FORESTIERE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE.**

B) J'émetts un AVIS FAVORABLE à l'INSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT D'UNE
LARGEUR MAXIMALE DE DOUZE METRES NECESSAIRE A LA
CONSTRUCTION DE LA ROUTE FORESTIERE ET
D'AMENAGEMENT POUR UNE PLATEFORME DE
RETOURNEMENT DE 300 M2 SUR LES PARCELLES
CADASTREES SUIVANTES:

N°	Sec t.	LIEU DIT	SURFACE	N°	Sect.	LIEU DIT	SURFACE
289	0A	ROZIN	0,2675	112	0B	PARRELE	0,0597
290	0A	ROZIN	0,1000	113	0B	PARRELE	0,0310
291	0A	ROZIN	0,1490	197	0C	REBATAN	0,0270
295	0A	ROZIN	0,0950	198	0C	REBATAN	0,1705
296	0A	ROZIN	0,1740	199	0C	REBATAN	0,0380
298	0A	ROZIN	0,4920	200	0C	REBATAN	0,1640
299	0A	ROZIN	0,1350	201	0C	REBATAN	0,1680
311	0A	PARRELE DESSUS	0,1150	202	0C	REBATAN	0,1295
312	0A	PARRELE DESSUS	0,1055	211	0C	REBATAN	0,2650
314	0A	PARRELE DESSUS	0,3220	212	0C	REBATAN	0,2335
315	0A	PARRELE DESSUS	0,0590	217	0C	DEVIN DESSOUS	0,1740
316	0A	PARRELE DESSUS	0,0560	218	0C	DEVIN DESSOUS	0,3770
317	0A	PARRELE DESSUS	0,1030	241	0C	ROCHEREY	6,1820
318	0A	PARRELE DESSUS	0,1165	242	0C	PLAN DU LAC	0,0975
321	0A	LA SENCE	0,3290	243	0C	PLAN DU LAC	0,1150
322	0A	LA SENCE	0,2895	244	0C	PLAN DU LAC	0,1840
323	0A	LA SENCE	0,3753	245	0C	PLAN DU LAC	0,1100
325	0A	LA SENCE	0,5385	247	0C	PLAN DU LAC	0,1640
327	0A	LA SENCE	0,0107	249	0C	PLAN DU LAC	0,0264
328	0A	LA SENCE	0,2395	250	0C	PLAN DU LAC	0,0215
701	0A	LA SENCE NORD	0,0493	251	0C	PLAN DU LAC	0,0560
704	0A	LA SENCE NORD	0,0630	263	0C	PLAN DU LAC	0,0250
705	0A	LA SENCE NORD	0,2920	264	0C	PLAN DU LAC	0,0045
706	0A	LA SENCE NORD	0,0247	266	0C	PLAN DU LAC	0,0317
707	0A	LA SENCE NORD	0,6800	282	0C	PLANCHAMP	0,0825
708	0A	LA SENCE NORD	0,2285	283	0C	PLANCHAMP	0,2480
746	0A	LE GOLET	0,1545	284	0C	PLANCHAMP	0,1730
747	0A	LE GOLET	0,0012	285	0C	PLANCHAMP	0,2390
748	0A	LE GOLET	0,0330	286	0C	PLANCHAMP	0,2455
749	0A	LE GOLET	0,2275	303	0C	PLANCHAMP	0,1160
750	0A	LE GOLET	0,0540	306	0C	PLANCHAMP	0,3110
751	0A	LE GOLET	0,5270	379	0C	SOMBEVILLE	0,0760
752	0A	LE GOLET	0,1630	380	0C	SOMBEVILLE	0,0760

974	0A	DEVANT LES COMBES	0,0338	381	0C	SOMBEVILLE	0,0240
975	0A	DEVANT LES COMBES	0,0630	382	0C	SOMBEVILLE	0,0251
976	0A	DEVANT LES COMBES	0,0332	443	0C	SOMBEVILLE	0,0231
977	0A	DEVANT LES COMBES	0,0404	445	0C	SOMBEVILLE	0,1290
992	0A	DEVANT LES COMBES	0,0590	446	0C	SOMBEVILLE	0,0023
993	0A	DEVANT LES COMBES	0,0363	447	0C	SOMBEVILLE	0,0067
995	0A	DEVANT LES COMBES	0,0825	448	0C	SOMBEVILLE	0,0092
996	0A	DEVANT LES COMBES	0,0427	449	0C	SOMBEVILLE	0,1750
1522	0A	LA SENCE	0,3752	450	0C	SOMBEVILLE	0,1700
1537	0A	LA SENCE NORD	0,0920	1532	0C	PLANCHAMP	0,6375
1569	0A	LA SENCE	0,1495	1533	0C	PLANCHAMP	0,5245
110	0B	ROCASSET DESSUS	0,0680				
111	0B	ROCASSET DESSUS	0,0441				